



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant le nombre de représentants de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de l'académie de Rennes.

Le recteur de l'académie de Rennes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L211-1 et suivants.

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nominations et d'avancement
dans certains emplois de directeur d'établissements spécialisés.

Arrête :

Article 1^{er}

La commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés
de l'académie de l'académie de Rennes est fixée comme suit :

Nombre de représentants			
Des personnels		De l'administration	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
2	2	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du
personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La Secrétaire Générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera
affiché au rectorat de Rennes.

Date
30 05 2022
Signature

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS